

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 25
MARS 2011

BULLETIN DE LIAISON



L'EDITO

★
★
★
★
★
★
★
★
★
★

EDITION SPECIALE

DECEPTION !

En faisant le constat que la baisse des subventions publiques depuis plusieurs années nous attirait dans le gouffre des déficits répétés et que les caisses de l'association étaient sur le point d'être rapidement vides, j'ai lancé le 15 février dernier un appel de détresse à tous les adhérents pour qu'ils se mobilisent pour permettre que l'ANGVC continue de fonctionner avec tous ses permanents. Le but était de collecter entre 15 et 20 000 euros très rapidement pour garder la « tête hors de l'eau ». Un mois et demi plus tard, l'ANGVC a reçu 6 200 euros de dons.

Le mot nous fait mal mais il est frappant de vérité. Oui, nous sommes déçus car nous n'avons pas pu mieux vous convaincre d'aider l'association. Je veux d'abord renouveler mes sincères remerciements aux quelques 70 adhérents (dont une vingtaine de voyageurs) qui nous ont soutenu, certains très généreusement, pour arriver à ce résultat. Je souhaite m'adresser particulièrement ici aux 500 autres (dont près de 400 voyageurs !) qui ont choisi de ne pas réagir à notre SOS.

Certains vont penser qu'on parle beaucoup d'argent à l'ANGVC, d'autres qu'ils ne peuvent rien faire, et, qui sait, plusieurs d'entre vous encore voudront s'imaginer sans savoir que c'est mal géré. Ou pire... A tous, je veux dire deux choses essentielles. Rien n'est gratuit ou presque dans ce monde, alors oui, l'association a impérativement besoin d'argent pour vivre et remplir sa mission d'appui et de conseil juridique aux voyageurs. En second lieu, oui, l'association garde au centre de ses préoccupations l'intérêt de tous les voyageurs. A ce sujet, rien ne nous interdit de penser que cette baisse des subventions publiques, pourrait avoir été décidée, non pas tant parce que

l'Etat n'a plus d'argent*, mais pour nous « punir » des positions que nous défendons depuis 14 ans.

Aussi, pour mettre à plat comment les choses se passent, j'ai demandé au Délégué général de vous expliquer dans ce bulletin à quoi sert l'argent de l'association. J'espère ainsi que chacun comprendra mieux, d'une part la réalité de notre fonctionnement, mais aussi l'importance de nous aider.

En attendant, la situation m'impose malheureusement de prendre la décision de procéder au licenciement de notre juriste. Mesure provisoire j'espère, car je souhaite vivement qu'il revienne vite dès que nous aurons pu trouver les moyens de financer convenablement son poste. Nous devons peut-être également suspendre un moment la location des bureaux à St Denis, le temps de trouver une solution moins onéreuse. Le Délégué général assurera alors probablement sa mission depuis son domicile ainsi que la permanence téléphonique sur le portable. Je peux vous assurer qu'il consacre, en lien permanent avec ses responsables, toute son énergie pour assurer la continuation de votre association.

Alice JANUEL, la Présidente

* De qui se moque t-on ? Le budget annuel de l'ANGVC c'est le coût de la location en mars 2010 d'un avion privé par M. Alain Joyandet, Secrétaire d'Etat à la coopération, pour assister à une réunion internationale en Martinique !

URGENT

L'ANGVC RECHERCHE POUR SON SIEGE EN REGION PARISIENNE UN LOCAL DE BUREAUX : 40-50M² ENV., LOYER MODIQUE (VOIRE GRATUIT).

POSSIBILITE DE CO-LOCATION AVEC UNE AUTRE ASSOCIATION.

MERCI DE CONTACTER L'ANGVC AU :

06 15 73 65 40

INFO

ADHESIONS 2011

Merci de renvoyer à Saint-Denis votre coupon de ré-adhésion pour l'année 2011 ou prenez la carte auprès de votre délégué.

INFO INFO

VIE DE L'ASSOCIATION

► **PRET DU SECOURS CATHOLIQUE** : Nous avons pris la peine de vous tenir informés dans ce bulletin de l'état de la collecte pour rembourser le Secours Catholique. Dans notre recherche de solutions pour soulager notre trésorerie, Alice JANUEL a reçu une réponse favorable du Secours Catholique pour annuler intégralement le solde de notre dette de 8 500€ concernant le prêt de 17 000€ consenti en 2008 à l'ANGVC. Encore une fois merci pour ce nouveau geste de soutien à l'ANGVC !

► Dans le cadre du partenariat avec la Fondation Abbé Pierre le Délégué Général a animé trois journées de formation organisées à Lyon, Lille et Paris, avec les délégations régionales de la Fondation, pour sensibiliser sur les spécificités de l'habitat mobile des gens du voyage des acteurs institutionnels et associatifs locaux et régionaux, spécialisés sur les questions du logement et de l'habitat.

ELECTIONS : INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES AVANT LE 31 DECEMBRE

En 2012 se tiendront les élections présidentielles. L'ANGVC vous invite à voter à l'occasion de ce scrutin et, par conséquent, à vous inscrire au préalable ainsi que tous vos jeunes sur les listes électorales des communes où vous êtes domiciliés ou rattachés.

Si vous avez changé de commune de rattachement depuis 6 mois au moins, et qui plus est, si vous avez juste 18 ans cette année, NOUS VOUS INVITONS À ALLER VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES. Si la commune refuse de vous inscrire parce que vous n'avez pas 3 ans de rattachement, NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE. APPELEZ L'ANGVC IMMEDIATEMENT POUR REAGIR FACE A CETTE DISCRIMINATION !

► L'ANGVC a publié le 11 mars un communiqué de presse (cf. dernière page) concernant le second volet de son enquête auprès des préfetures dénonçant leur indifférence face aux discriminations de l'habitat mobile inscrites dans les documents d'urbanisme des communes.

► Sasha Zanko, administrateur de l'ANGVC, a participé à un voyage de mémoire à Auschwitz du 16 au 20 mars où l'association était invitée, avec d'autres, par l'Union des Etudiants Juifs de France.

L'INTERVENTION D'UN

JURISTE, C'EST QUOI ?

Beaucoup, parmi les adhérents de l'association, estiment ne rien devoir faire pour marquer leur engagement... Jusqu'au jour où eux-mêmes, ou un membre de leur famille, se heurtent à une difficulté qu'ils ne savent résoudre seuls. Ils réalisent vite alors, parce qu'ils frappent à toutes les portes, qu'ils ne trouvent ni auprès des « grandes gueules » qui martèlent sans cesse que « les associations ne servent à rien ou qu'il faut pas faire confiance aux gadjé et que les voyageurs peuvent résoudre leurs affaires eux-mêmes », ni auprès d'autres associations, notamment celles qui les accompagnent dans leur démarches, les réponses et l'attention dont ils ont besoin. Ils se souviennent alors que l'ANGVC existe et qu'ils ont besoin d'elle...

Rappel : chaque situation est particulière, même si elle a des points communs avec d'autres affaires déjà traitées. C'est pourquoi le juriste remet ses « compteurs à zéro » à chaque fois.

Le travail du juriste c'est d'abord un contact téléphonique direct avec le voyageur ou son épouse au cours duquel il va enregistrer les informations essentielles, cerner le ou les problèmes à résoudre, demander la communication des documents pour pouvoir juger sur pièces et donner ses premiers conseils. Si le signalement est arrivé pendant son absence, il va s'entretenir préalablement avec le Délégué général des éléments fournis par la fiche que celui-ci lui aura laissée sur son bureau avant de rappeler la famille. Dans la pratique, cette phase peut se dérouler après plusieurs appels qui peuvent durer parfois plus d'une heure.

En second lieu, il recherche sur Internet ou dans les archives de l'association, les textes règlementaires ou décisions judiciaires qui traitent de la question soulevée. Selon la complexité de la recherche, cela peut prendre plusieurs heures. A réception des documents de la famille, souvent plusieurs jours, voire plusieurs semaines après le premier contact, il se « replonge » dans l'affaire et rapproche ces éléments avec ses propres recherches. Selon qu'il s'agisse d'une situation fréquemment traitée ou non, pour une demande de raccordement à l'électricité par exemple, il s'appuiera alors sur son expérience, ses compétences et sur les décisions de jurisprudence répertoriées, pour proposer à la famille un mode opératoire. Il faudra user de pédagogie, parfois de longues heures au téléphone, pour que celle-ci comprenne tous les enjeux et adhère à ce qui lui est suggéré de faire.

INFO INFO INFO INFO

CE QUE LE JURISTE DE L'ANGVC FAIT GAGNER

Du temps

Même s'il ne connaît pas tout, il a toutes les compétences et l'expérience pour trouver les réponses là où il faut dans les plus brefs délais. Une fois qu'il est saisi par une famille, sauf urgence imprévue, il travaille sur le dossier à fond, contrairement à un avocat qui a de nombreux clients et qui est pris par ses audiences au tribunal. Bref, il est disponible même s'il ne travaille qu'à mi-temps (malgré les besoins, nous n'avons jamais eu les moyens de pouvoir proposer un plein temps pour ce poste).

De l'argent

C'est particulièrement vrai pour toutes les procédures au tribunal administratif en première instance où il rédige le recours au nom de la famille. Cela représente une économie minimum de 1000 à 1500 euros.

Pour les procédures devant un tribunal de grande instance, il est nécessaire d'être représenté par un avocat. C'est le cas par exemple pour toutes actions en référé devant le tribunal de grande instance. Là encore, le juriste contribue à trouver un avocat, accompagne si possible la famille au cabinet de l'avocat choisi, prodigue ses conseils pour la rédaction des conclusions de celui-ci, qui n'a plus qu'à plaider en audience. Son intervention permet parfois la pratique d'honoraires moins onéreux pour les voyageurs qui ne peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle.

De la crédibilité

Depuis son arrivée en novembre 2009, une impulsion nouvelle a émergé quant à l'accompagnement juridique des familles. En mettant ses compétences et son expérience en jeu, le juriste a contribué à forger une stratégie d'intervention qui, jusqu'à ce jour, s'est avérée positive. Ainsi, l'ANGVC a pu dénoncer des pratiques et partager en les diffusant ses analyses à partir d'expériences concrètes qui renforcent sa crédibilité face aux institutions. Cela lui vaut une certaine reconnaissance, mais n'a pas de prix pour l'association.

POURTANT, MALGRE TOUT CELA, UNE FOIS REGLEES LEURS AFFAIRES, BEAUCOUP DE VOYAGEURS IGNORENT L'ASSOCIATION ET NE REPRENENT PLUS LEUR CARTE.

QUAND A L'AIDER , ENCORE MOINS...

CE QUE DEVIENDRA L'ANGVC SANS JURISTE

Depuis longtemps, les responsables de l'ANGVC sont conscients de la nécessité d'employer un juriste à temps plein. Seuls nos moyens financiers l'ont jusqu'à présent empêché...

En 2010, l'ANGVC a ouvert et/ou suivi 108 dossiers auprès des familles. Cela représente 539 interventions opérées, quelle qu'en soit la nature, et une douzaine d'actions en justice.

Comme il l'a déjà fait par le passé pour pallier l'absence de l'ancien juriste, le Délégué général, en ajoutant à ses nombreuses tâches, devra prendre le relais. Mais il ne pourra que prodiguer des conseils, avec un risque d'erreur toujours possible pour un non juriste, et devra obligatoirement laisser les familles se débrouiller pour se défendre.

Cela signifie que l'association ne pourra sans doute plus avoir la même pertinence, ni la même expertise juridique. Bref, elle servira juste à diriger les familles vers un cabinet d'avocat, ce qui privera les plus démunies d'un plein accès à leurs droits.

Enfin, sans pouvoir travailler à partir de la jurisprudence, l'ANGVC perdra petit à petit de sa crédibilité. De plus, elle ne pourra plus contribuer à partager avec d'autres, ce qui la rendra de moins en moins attractive.

AU FINAL, L'ANGVC POURRAIT DEVENIR UNE ASSOCIATION DE MOINS EN MOINS EFFICACE POUR LES VOYAGEURS.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle des fichiers (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...etc.) ont conduit à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources au fisc et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation importants, sont susceptibles de perturber pendant plusieurs années la vie des personnes visées : suspension du RSA ou autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à la prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...etc. **POUR ETRE EN REGLE, QUEL QUE SOIT LE MONTANT DES RESSOURCES (MEME NUL), IL EST IMPERATIF DE LES DECLARER.**

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ANGVC du 11 Mars 2011

L'ETAT INDIFFERENT CAUTIONNE LA DISCRIMINATION DE L'HABITAT MOBILE

L'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) déplore et dénonce l'attitude et l'indifférence des services déconcentrés de l'Etat concernant leur mission d'accompagnement des collectivités dans les procédures d'élaboration de leurs documents d'urbanisme et quant au contrôle de légalité exercé sur lesdits documents, notamment au regard du respect sans discrimination de la diversité de l'habitat et de la mixité sociale.

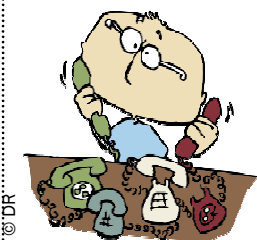
Suite à une enquête menée fin octobre 2010 auprès des 95 préfectures de la métropole, seulement 2 réponses (la Meuse et le Rhône), sur les 13 reçues ... font état d'une action satisfaisante quant à l'information relative à la prise en compte de l'habitat mobile qu'elles portent à la connaissance des collectivités pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

L'association déplore une conception de l'Etat qui consiste à se « défausser » systématiquement sur le recours éventuel aux procédures contentieuses, toujours longues et onéreuses pour les particuliers, plutôt qu'à s'engager dans une démarche pédagogique et de conseil auprès des collectivités, conformément à sa mission de service public.

En 2009 dans une précédente enquête auprès de l'ensemble des préfectures, l'ANGVC avait relevé et dénoncé l'existence, coutumière et contraire au droit, d'interdictions générales et absolues, inscrites dans les documents d'urbanisme des communes, concernant le stationnement isolé ou l'installation de caravanes, habitat permanent de leurs utilisateurs, en dehors des aires d'accueil éventuellement réalisées auxquelles elles pourraient être soumises.

Ces constats, maintes fois dénoncés par l'ANGVC, viennent également de faire l'objet d'une proposition (proposition n°7) dans le rapport d'information parlementaire sur le bilan et l'adaptation de la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, présenté le 9 mars à la presse.

DE VOUS A NOUS



► Le Tribunal de grande instance de Melun a ordonné en référé le 17 janvier à ERDF de raccorder la famille B. soutenue par l'ANGVC. Le jugement reprend point par point tous les arguments que l'association développe pour l'accès au raccordement provisoire. Cependant, il limite, c'est une première, le droit au raccordement de cette famille au 15 mars, date de la fin de la trêve hivernale. Si c'est une nouvelle victoire qui donne l'espoir aux victimes de coupures notamment pendant la trêve hivernale, il s'agit également d'un obstacle indéniable pour l'avenir aux contrats annuels de raccordement provisoire à l'électricité !

► M. Quentin, Président de la mission d'information parlementaire de la commission des lois de l'Assemblée Nationale a publié son rapport sur le bilan de la loi du 5 juillet 2000. L'ANGVC, parmi d'autres organisations et personnalités qui ont été entendues en 2010, salue certaines des recommandations qui ont été formulées dans ce rapport, notamment celles relatives à l'abrogation des titres de circulation, avec leur train de mesures discriminatoires, ou celles qui préconisent une meilleure prise en compte de l'habitat mobile permanent de leurs utilisateurs dans les documents d'urbanisme. Cependant, l'association déplore qu'aucun calendrier de mise en œuvre ne soit proposé alors que l'entrée dans une période électorale importante en 2012 risque de renvoyer aux « oubliettes » l'urgence à agir.

► Le Conseil constitutionnel a invalidé le 10 mars les dispositions de l'article 90 (ex-32terA) de la loi LOPPSI 2 qui autorisait l'expulsion et la destruction par le Préfet de constructions illicites établies au titre d'un habitat sur un terrain, y compris les caravanes. Rappelons que l'ANGVC avait été peu entendue pour grossir les rangs de la contestation de ces dispositions. Bravo donc à la victoire de toutes les associations qui, comme HALEM ou le DAL, ont su mobiliser la solidarité militante pour obtenir ce résultat. Une leçon à retenir pour l'avenir ?

MODIFICATIONS DU REGIME MICRO-SOCIAL ET DES AUTO-ENTREPRENEURS

- déclarations de chiffre d'affaires (CA) ou des recettes de janvier, février et mars à effectuer au 30 avril 2011
- tous les assurés doivent faire une déclaration chaque mois ou chaque trimestre, même pour déclarer 0 euro
- Les auto-entrepreneurs doivent dorénavant payer la contribution à la formation professionnelle (0,10% CA pour les commerçants, 0,30% CA pour les artisans)
- Les auto-entrepreneurs qui ne réalisent aucun chiffre d'affaires pendant 24 mois ou 8 trimestres consécutifs ne pourront plus bénéficier du dispositif et basculeront dans le dispositif de travailleur indépendant.
- Les auto-entrepreneurs sont exonérés de la cotisation foncière des entreprises l'année de création et les deux années suivantes.